

**NON, le travail n'est pas un coût, mais un atout.**

**NON, les services publics ne sont pas une charge mais une chance !**

Les discours puants qui culpabilisent les travailleurs et plus particulièrement les fonctionnaires ne sont plus tolérables. Le gouvernement ne peut plus continuer de divulguer les messages du patronat et des libéraux qui stigmatisent les salariés qui seraient un « coût » à réduire à tout prix pour sortir le pays de la crise.

Le débat budgétaire actuel illustre encore cette dérive : une cure d'austérité est annoncée avec 14 milliards d'économies sur les dépenses publiques, ce alors que la TVA va augmenter au 1er janvier pour financer les cadeaux au patronat. Dans le même temps, le gouvernement continue de refuser d'évaluer et de conditionner les 200 Mds d'euros d'aide aux entreprises, de ne pas se donner les moyens de lutter contre la fraude fiscale (80 Mds annuels), et enfin de bloquer les discussions au niveau européen sur la mise en place d'une taxe sur les transactions financières.

Depuis juillet 2010, le gel total de la valeur du point représente une perte du pouvoir d'achat sans précédents.

La réforme de la retraite est la continuité des précédentes et va encore aggraver nos situations.

**Face à toutes ces attaques, nous pourrions être pessimistes : il n'en sera rien, nous sommes et resterons combattifs !**

La CGT s'engage dans la construction d'une semaine d'action du 7 au 11 octobre 2013 à l'occasion de l'ouverture du débat parlementaire sur le projet de loi Retraite, avec la perspective d'une journée nationale unitaire et interprofessionnelle de grèves et de manifestations.

Un groupe de travail qui s'est réuni à plusieurs reprises avait entériné le fait que le recrutement Sauvadet se ferait sur la base de l'ancienneté. Depuis le début de 2013, il a été dit et répété que les postes seraient ouverts par vagues, et que la première vague concernait les postes des agents les plus anciens. Côté service, il a été exigé que les fiches de poste correspondantes soient produites pour coller aux fonctions.

La direction nous a donné quelques chiffres :

- Pour les examens professionnels des adjoints techniques Principaux 2ème classe, sur les 47 postes ouverts en BAP J, seulement 35 agents de la 1ère « vague » se sont inscrits.
- 87 candidat(e)s se sont présenté(e)s sur ces 47 postes, dont les fiches ont été publiées sur le site web de la DRH.

Chaque candidat(e) a été interrogé(e) sur ses activités. Pour au moins 52 d'entre elles (ou eux) leurs activités ne correspondaient pas exactement à celles des fiches de poste publiées. Cette publication laissait pourtant supposer que seuls les postes présentés sur le site étaient mis au concours, alors que dans les faits chaque candidat «sauvadisable» pouvait candidater sur son propre poste.

Arrive un premier constat, les agents contractuels, dont les postes faisaient partie de la première « vague », n'ont pas tous été sélectionnés.

Pire, la DRH annonce que les agents retenus sur ces 47 postes proviennent surtout des « autres vagues » (que la première). La direction justifie cela en parlant d'agents qui seraient venus « les mains dans les poches », donc non préparés, et que le jury n'avait pas eu d'autre choix que de prendre d'autres agents, mieux préparés, des autres « vagues ».

Juste après ce discours, nous avons eu des retours d'agents de cette 1ère «vague», recalés à leur entretien, qui ne comprennent pas les raisons de cet échec, qui ont le moral à zéro et se voient remis en question dans leurs compétences. Pourtant, ils s'étaient préparés pour l'oral.

Quelques témoignages nous sont parvenus, il en ressort un sentiment général de s'être fait avoir, et surtout une grande incompréhension. Alors que même après avoir suivi les formations proposées par l'université, estimé avoir bien réussi sa présentation, et répondu sans problème

aux questions, ils se retrouvent recalés sur leur propre poste.

« J'ai encore l'impression d'avoir été prise pour le dindon de la farce. Voilà je suis restée une nouvelle fois en bas du train. Je suis rentrée à l'université en 1997. »

« C'est juste méprisant pour les candidats qui ont consacré du temps dans l'élaboration des dossiers de recrutement et été soumis au stress d'un oral. Avec toute mon incompetence, il m'a été dit que je pouvais continuer «les mains dans les poches», après dix sept ans de service. Ce qui devait être une sécurisation du parcours professionnel des agents devient une fragilisation de la personne dans son avenir professionnel. Et non, je n'y suis pas allée les mains dans les poches ! »

« Je m'étais pourtant bien préparé à mon entretien, malgré cela il m'a semblé que tous les membres de mon jury n'avaient pas l'air d'être intéressés par mon discours (l'un regardait ses messages, l'autre fouillait dans son cartable...) »

« Je me suis préparée à toutes les formations proposées pour ce dispositif et lors de l'oral, j'ai eu l'impression d'avoir bien réussi ma présentation et j'ai répondu correctement à toutes les questions. Je trouve cette façon de nous traiter inadmissible ! »

C'est choquant et quelle signification pour les agents recalés ? On les emploie depuis plus de 10 ans mais elles(ils) ne sont pas jugé(e)s suffisamment bon(ne)s pour être titularisé(e)s ? C'est humiliant, dégradant, et c'est bien ainsi que des agents l'ont pris.

A toutes nos questions sur les choix opérés, on nous répond «les jurys sont souverains». Et c'était bien la peine de faire remplir par les chefs de services les fiches de poste si les jurys ne recrutent pas en fonction des postes publiés !

Le syndicat a rencontré le doyen de l'UFR Sciences, ainsi que la RAD, qui nous ont confirmé que les jurys n'ont tenu aucun compte de l'ancienneté ni de la fiche de poste. Le doyen reconnaît une information insuffisante vers les agents, mais aussi vers leur N+1, source éventuelle d'agents non retenus.

L'affichage des postes au concours a leurré les candidats, les laissant penser que, s'il pouvait y avoir compétition entre plusieurs candidats cela ne pouvait concerner que les postes affichés.

Il faut tirer les leçons de ce qui vient de se passer, l'organisation de cet examen professionnalisé réservé a été floue, imprécise. Comment l'information a-t-elle été diffusée auprès de tous leurs agents et de leur responsable, et quels moyens leur ont été donnés afin qu'ils puissent suivre les formations sereinement ?

En groupe de travail paritaire, les organisations syndicales ont demandé à ce que l'ancienneté soit prise en compte comme critère principal. Cet accord a été entériné lors des CA de décembre 2012 et janvier 2013, par l'ouverture de postes correspondants aux agents les plus anciens. Pour la CGT et pour beaucoup de contractuels, même si tout agent éligible pouvait postuler, il nous semblait évident que l'ancienneté était un juste critère de sélection. De fait, aux vues des résultats Sauvadet, cet accord s'en trouve travesti.

La CGT continue à exiger que l'ancienneté soit le critère prioritaire pour l'accès à la titularisation. Pour nous, résorber la précarité, c'est d'abord diminuer la durée de la précarité.



Notre intérêt à tous, c'est d'adhérer

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Portable : .....

Mail : .....

Lieu de travail (site/composante/dpt/labo...): .....

Corps : .....

Grade : .....

Echelon : .....

A remettre à un militant, ou à retourner directement avec un RIB à la Ferc Sup CGT de l'Université d'Aix-Marseille :



Ferc Sup CGT Université d'Aix-Marseille  
Faculté de Saint Charles  
3 place Victor Hugo  
13331 Marseille cedex 3  
Tel : 04.13.55.11.66

# Sélection des étudiants et frais d'inscriptions illégaux

## Les fruits amers de « l'autonomie » des universités !

Dans un dossier de presse publié en juillet, l'UNEF indique que 27 universités pratiquent une sélection illégale des étudiants après le bac et 24 « persistent » à imposer des frais d'inscription illégaux. Parmi les 27 établissements mis en cause figurent les universités de Savoie (licences de physique-chimie), Bordeaux 1 (mathématiques), Paris I et Paris X (droit francoallemand), Bourgogne (Administration économique et sociale), Rouen et Marne-la-Vallée. Seize universités prévoient d'être en déficit à la fin de l'année 2013. Dans ce contexte, certaines d'entre elles, imbuées de leur « autonomie », optent volontiers pour la réduction drastique du nombre d'étudiants au lieu d'embaucher du personnel enseignant et BIATSS. Ces pratiques ont pour conséquences de drainer le flux des étudiants vers le privé. Selon l'enquête de l'UNEF, seuls 32,2% des bacheliers suivent des cours en faculté aujourd'hui contre 39,1% en 2005, alors que la progression des étudiants dans le privé a augmenté de 32% au cours de cette période.

La FERC Sup CGT rappelle que si ces pratiques illégales existent depuis longtemps, elles sont à présent confortées et démultipliées par « l'autonomie » des universités mise en place par la loi LRU (Liberté et Responsabilité des Universités) de 2007 et aggravée dans le sens de l'éclatement régional par la loi LRU-Fioraso de juillet 2013.

Depuis le transfert de la masse salariale aux établissements, ceux-ci sont régulièrement en déficit. Face au financement d'État insuffisant, les directions

imposent l'austérité (réduction d'offre de formation, gel de postes, réduction de budget des laboratoires, licenciements de CDD...), cherchent des financements extérieurs (fonds privés, contrats de recherche...), mais sont également tentés de trier leurs étudiants et d'augmenter considérablement les frais à leur charge.

Les déboires budgétaires s'accumulent, tandis que les sous-dotations, voire les sous-équipements aggravent les conditions d'enseignement et d'accueil des étudiants. La loi LRU-Fioraso, loin de mettre un terme à ces dérives, va accentuer la mise en concurrence des étudiants, des enseignants-chercheurs, des personnels BIATSS, ainsi que celle des établissements et même des régions, avec pour objectif une distinction des contenus des formations et des savoirs, selon les territoires et les publics visés.

Cette concurrence est largement favorisée par la poursuite de la création des IDEX, les Initiatives d'excellence créées par le gouvernement Fillon, qui allouent des ressources supplémentaires à certaines universités au détriment des autres...A

Il faut aussi rappeler que le mécanisme mis en place par APB (admission post-bac) effective déjà, sous couvert d'orientation, une première sélection des étudiants. Cela reste insuffisant pour les établissements, dont les règles de financement dépendent à présent pour partie de l'insertion professionnelle et de la réussite des étudiants : les directions ont donc intérêt à éviter les étudiants considérés comme les moins « performants » selon ces critères et réclament souvent

la sélection des étudiants à tous les niveaux.

Autre dérive dénoncée par l'UNEF : la pratique de frais obligatoires en supplément des frais d'inscription par 24 établissements. Quatre établissements se distinguent : l'Institut national polytechnique de Toulouse (INPT), où l'inscription au diplôme d'ingénieur s'élève à 9 000 € contre un tarif réglementé de 606 €. Sont également visés l'université de Grenoble 2 (avec 800 € de services « facultatifs » multimédias) ; l'Agrocampus Ouest et Rennes 1 (avec 750 € en masters) et l'Université de Tours (150 € en licence de droit franco-allemand). Pour les 20 autres, les frais sont de moins de cent euros (frais d'inscription, de dossiers ou de sports...).

Pour la FERC Sup CGT, ces pratiques s'inscrivent dans la logique financière et comptable correspondant à la mise en œuvre de la LOLF (Loi organique des lois de finances) dans les universités. Elle dénote une volonté de transformer la nature de l'enseignement supérieur public dans le sens de sa rentabilisation. Dans cette logique, les universités ne perçoivent plus des droits d'inscription, mais facturent un service. On ne va plus à l'école pour s'instruire et s'émanciper mais pour obtenir un service (on se souvient du groupe de soutien scolaire Acadomia et de son opération récente « Bachelier ou remboursé »). Ceci amène perniciosement les étudiants et leurs familles à considérer qu'en entrant à l'université, ils font un investissement, achetant un service comprenant une formation mais aussi une certaine garantie d'emploi. Ainsi, se justifie peu à

peu aux yeux des usagers une prévisible augmentation drastique des frais, université par université, qui amènerait une généralisation des emprunts étudiants, comme aux USA et en GB, pour le plus grand profit des banques.

Ce qui est en jeu, c'est en définitive la marche vers une université à deux vitesses : d'un côté des établissements sélectifs chers pour une clientèle d'élite ou fortement endettée, fournissant des formations de qualité pour un petit nombre. De l'autre des collèges universitaires sous perfusion pour les étudiants des classes populaires délivrant des diplômes dévalorisés de moindre niveau pour le plus grand nombre.

La FERC Sup CGT dénonce la logique de la loi LRU poursuivie par la loi LRU-Fioraso. La loi LRU 2007 et celle qui la suit en 2013 accentuent et aggravent les causes de ségrégation et d'augmentation du coût des études supérieures. La loi LRU doit être abrogée.

La FERC Sup CGT continue à défendre le Service public NATIONAL d'Enseignement supérieur et de Recherche accessible par tous et sur tout le territoire.

La FERC Sup CGT milite pour la GRATUITÉ des droits d'inscription à l'université des étudiants. Elle est la garantie d'une égalité d'accès du plus grand nombre dans l'Enseignement supérieur et la Recherche, à l'inverse de la ségrégation sociale qui aujourd'hui tend à réduire le volume des étudiants issus des classes populaires (7%) et à renforcer leur échec en cours d'étude.

## Information du Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique SNTRS-CGT (CNRS – INSERM – INRIA – IRD – INED)

### Projet de loi « relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires »

Le projet de loi « relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires », présenté au conseil des ministres le 17 juillet par le ministre de la Fonction Publique, sera examiné à la session d'automne du Parlement. Il comprend notamment un chapitre concernant les agents non titulaires qui donne entièrement raison aux positions prises par le SNTRS-CGT qui s'est heurté aux fins de non recevoir du MESR et des Directions d'organisme.

Ce projet de loi lève toutes les ambiguïtés introduites, volontairement selon nous, dans la loi du 12 mars 2012 qui en réduisaient la portée. Ainsi, il n'y aura plus de différences dans les conditions d'éligibilité concernant l'employeur pour la CDIisation et la titularisation. Seront éligibles ceux qui satisfaisaient les conditions d'ancienneté auront eu des postes de travail différents avec le même employeur ou un même poste de travail rémunérés par des employeurs différents appartenant aux trois fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière). De plus le projet de loi élargit l'éligibilité à la Cdisation et à la titularisation aux agents qui dans le cadre de leur fonction

auront été rémunérés par des employeurs privés dont l'activité a été transférée à un employeur public. Les services rémunérés par l'employeur privé seront assimilés à des services accomplis au sein de l'administration publique d'accueil, mais l'ambiguïté de la rédaction de l'article risque d'en réduire singulièrement la portée. Les périodes avec les associations ou fondations comme employeurs seront elles prises en compte. Cette ambiguïté devra être levée. Les libéralités ne sont pas prises en compte car étant dépourvues de contrat de travail. Ces dispositions seront appliquées dès l'entrée en vigueur de la loi.

Concernant la cinquantaine d'établissements publics de l'Etat sur statut dérogatoire, le projet prévoit de supprimer le statut dérogatoire de plusieurs d'entre eux. Les futurs recrutements dans ces établissements, pour des fonctions correspondant à des corps de fonctionnaires existants ailleurs dans la Fonction Publique se feront sur statut de titulaire. Pour les fonctions pour lesquelles il n'existe pas de corps de fonctionnaires, les recrutements se feront en CDI. Les contractuels en place se-

ront maintenus en CDI pour l'instant.

N'en doutons pas les forces hostiles aux intérêts des salariés dans les organismes de recherche et les établissements dérogatoires profiteront du débat parlementaire pour tenter d'introduire des amendements afin de restreindre la portée de la loi.

#### Le SNTRS-CGT continuera de vous tenir informés

#### Dernière minute.

Les ouvertures des inscriptions aux examens réservés au titre de l'année 2013 en application de la loi du 12 mars 2012 se feront à partir du 10 septembre au CNRS et du 11 septembre à l'Inserm. Il y aura 37 recrutements au CNRS et 26 à l'Inserm

Pour le CNRS la date limite de dépôt des dossiers est le 15 octobre. Les examens professionnels se dérouleront du 1er janvier au 15 février. La prise de fonction des lauréats s'effectuera le 17 février. Le CNRS n'a pas rendu public la répartition des postes par corps et

par BAP et l'éventuel affichage des emplois. Cela devrait apparaître lors de l'ouverture des inscriptions.

Pour l'Inserm la date limite de retrait des dossiers est le 15 octobre. La date limite des dépôts des dossiers est le 17 octobre. Les nominations interviendront au plus tard le 17 février. Il n'est pas prévu d'affichage des emplois particulier. Les examens sont ouverts pour toutes BAP confondues. Il y aura : 12 recrutements en IE, 6 en AI, 4 en T, 4 en AJT. Il n'y aura pas de recrutements en IR. Compte tenu de l'insuffisance du budget le CA de l'Inserm a décidé pour 2013 de ne pas recruter d'IR. La Direction n'exclut pas de recruter des IR pour la session 2014 des examens réservés. La Direction de l'Inserm a confirmé que les recrutements se feront sur les postes occupés.

Le SNTRS-CGT continuera à agir pour la titularisation de tous les éligibles et pour la titularisation de tous les contractuels qui occupent des fonctions permanentes.

## CAPN DES MAGASINIERS DES BIBLIOTHEQUES DU 14 JUIN 2013

### Motion Contre toute sanction disciplinaire du refus de l'entretien professionnel

Les représentants des personnels CGT – FO – FSU à la CAP des magasiniers de bibliothèques tiennent à manifester leur désaccord avec la possibilité de sanction disciplinaire mentionnée par la circulaire du 26 avril 2013 du MESR à l'encontre des agents qui refuseraient de participer à l'entretien professionnel. S'appuyant sur la circulaire Fonction publique du 23 avril 2012, la circulaire du 26 avril 2013 prévoit la possibilité de recourir à une sanction disciplinaire contre l'agent qui persisterait dans son refus, assimilant celui-ci à un refus d'obéissance.

Pour nous, représentants des personnels à la CAP des magasiniers des bibliothèques, en

aucun cas, le refus de participer à l'entretien professionnel ne saurait être susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire.

### Motion pour une nouvelle grille indiciaire de la catégorie C

La situation des agents de la catégorie C n'en finit plus de se détériorer. Les premières réponses de Madame Marylise Lebranchu, ministre de la Fonction publique, ne font que décourager les magasiniers des bibliothèques. Sa proposition de relever de 7 points d'indice (27 euros par mois) une partie seulement des traitements laisse définitivement les salaires à peine au-dessus du SMIC. Dans un corps où les promotions sont infimes pour permettre une requalification des agents par le changement de grade ou de corps, l'espérance de

voir son salaire augmenter tout au long de sa carrière est réduite à néant. Les magasiniers des bibliothèques qui attendaient depuis longtemps une revalorisation globale leur permettant de ne plus être dans le besoin ont été dupés par un discours qui leur promettait la justice sociale.

Pour être à la hauteur des ambitions affichées, il aurait fallu mettre les premiers traitements des agents recrutés après concours, à plus de 120 % du SMIC et non pas à 102 % comme proposé. Relever les bornages indiciaires de 50 points pour tous les agents et intégrer les indemnités dans le traitement seraient les premiers pas dans cette direction. Il faut aussi mettre fin aux carrières interminables en supprimant les deux échelles les plus basses de la catégorie (E3 et E4) avec un

reclassement dans deux nouvelles grilles (E5 et E6) dont le dernier échelon doit tendre vers le doublement du premier traitement. Sans ces mesures les magasiniers des bibliothèques continueront de percevoir des traitements misérables pendant leur période d'activité et des pensions ne leur offrant pas des conditions de vie décentes.

Les fonctionnaires de catégorie C, les plus pauvres de l'état, qui voulaient une reconstruction de leurs grilles afin de ne plus être sous-payés, ont compris désormais que leurs revendications ne seraient pas acceptées sans un rapport de force.

Motion présentée par les représentants des magasiniers CGT, FO et SNASUB-FSU à la CAP du 14 juin 2013